

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE

SECTEUR BOCAGE VIROIS

PRE BOCAGE INTERCOM
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
EPCI (CC PRE BOCAGE INTERCOM)

MARDI 7 NOVEMBRE 2023



Ordre du jour

Loi d'accélération des ENR : quels impacts pour les collectivités ?

Actualités

Temps d'échanges personnalisés avec les équipes :

- Point d'information « Travaux sur les réseaux »
- Point d'information « Eclairage public Signalisation lumineuse »
- Point d'information « Mobilité bas carbone »
- Point d'information « Transition énergétique »
- Point d'information « Groupement d'achat d'énergies »



LOI D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

QUELS IMPACTS POUR LES COLLECTIVITÉS

RÔLES ET OPPORTUNITÉS POUR LES COLLECTIVITÉS

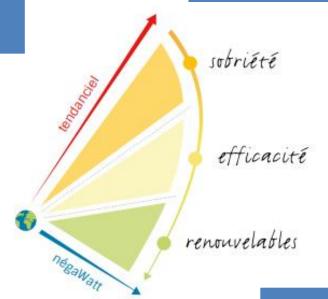
ACCOMPAGNEMENT DU SDEC ÉNERGIE



Pourquoi accélérer la production d'énergies Renouvelables ?

Urgence climatique

Neutralité carbone en 2050 Indépendance énergétique



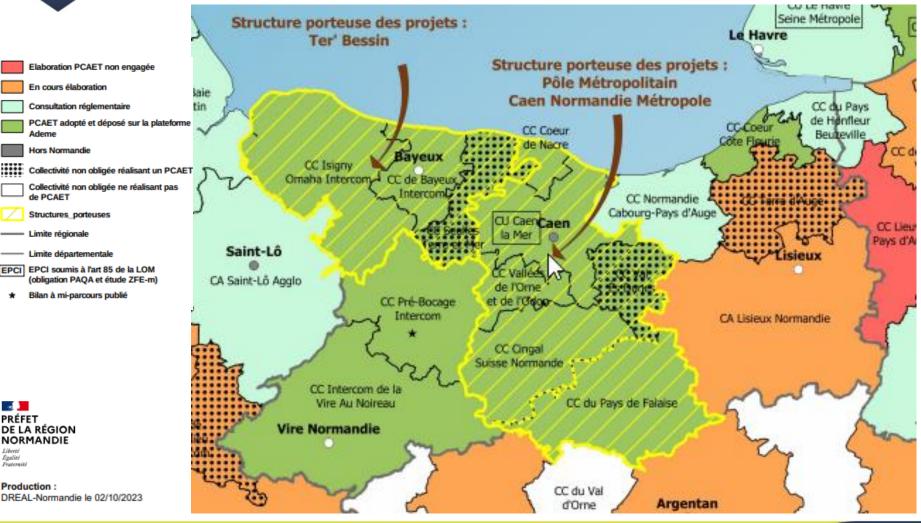
Maîtrise des factures d'énergie

Electrification des usages

Vieillissement du parc nucléaire



LES TERRITOIRES SONT DÉJÀ MOBILISÉS PAR LES PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAUX (PCAET)





LA LOI D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DU 10 MARS 2023 (LOI APER)

QUATRE AXES

Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires

Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables

Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables

Partager la
valeur des
projets
d'énergies
renouvelables
avec les
territoires qui les
accueillent

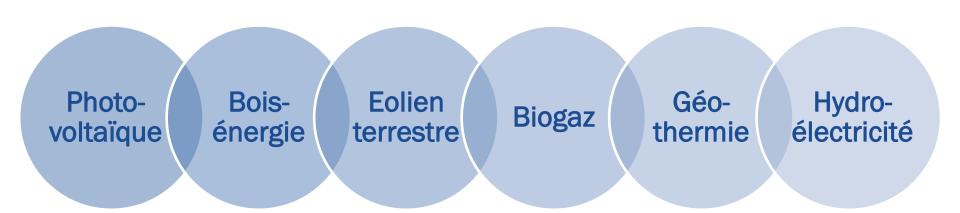


LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENR : PLANIFIER LE DÉPLOIEMENT DES ENR SUR LE TERRITOIRE





Après concertation du public, Les communes définissent, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.







Pourquoi définir des zones d'accélération des ENR?

Concrétiser le projet de transition écologique du territoire

Organiser et structurer le débat local

Maîtriser les impacts des EnR

Orienter le développement des EnR





Quel impact des zones d'accélération des ENR sur les projets?

- Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits dans les appels d'offres d'accès aux dispositifs nationaux de soutien tarifaire, pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels :
 - Des bonus pour les projets se développant sur ces zones,
 - Une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.





Quel impact des zones d'accélération des ENR sur les projets?

- Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet.
- Un projet peut également être autorisé en dehors des zones d'accélération mais avec plus de contraintes.
- Lorsque les zones d'accélération auront été appréciées comme suffisantes à l'échelle régionale, les collectivités ayant défini leurs zones d'accélération auront la possibilité de définir des zones d'exclusion opposables.



Que se passe-t-il si la commune ne définit pas de zone d'accélération des ENR?

- Les développeurs peuvent toujours initier des projets mais :
 - Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non,
 - Ils n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques.
- Un comité de projet doit être mis en place pour les projets dépassant une certaine puissance
 - Commune, EPCI (si compétence ENR), communes limitrophes,
 - 2 réunions en amont du projet,
 - Réunions ponctuelles en phase d'exploitation.
- La commune ne peut pas définir de zones d'exclusion



Quelles sont les étapes d'élaboration des zones d'accélération des ENR?

LE CALENDRIER POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

A compter Jusqu'à fin décembre 2023

2024

Premier semestre

Premier semestre 2024

Mise à disposition des données



Proposition des zones par les communes



Concertation territoriale



Avis du comité régional de l'énergie

Responsables:

- Etat
- Gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité

Responsables :

- Communes

Modalités :

définies

de l'EPCI

Concertation du

Délibération du

public selon des

conseil municipal

Débat au sein de

l'organe délibérant

modalités librement

- EPCI

Responsables :

 Référent préfectoral unique

Modalités :

- Conférence territoriale
- Transmission de la cartographie départementale au comité régional de l'énergie

Responsables :

 Comité régional de l'énergie

Modalités :

 Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 2 mois

Délai: 6 mois

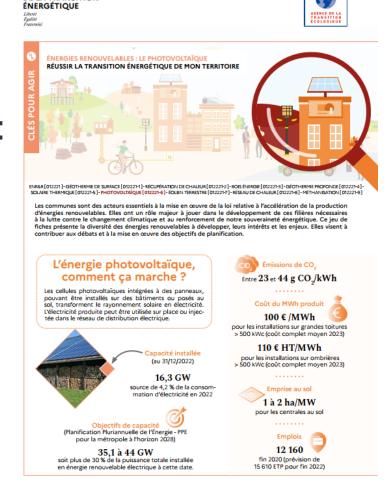
Délai : 3 mois



MINISTÈRE DE LA TRANSITION

Sur le site de la DREAL Normandie :

- Note d'information
- Fiches synthétiques sur les énergies renouvelables



ADEME



COMMENT DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION?

Dimension technique



Dimension concertation

 Méthode de concertation du public à définir librement par la commune.

SDEC ÉNERGIE

L'ACCOMPAGNEMENT DU SDEC ENERGIE

Exemple: photovoltaïque sur les bâtiments

1. Définissez les principes méthodologiques

Différentes solutions possibles:

- Cibler l'ensemble des zones urbanisées (et/ou à urbaniser),
- Cibler l'ensemble des zones urbanisées, à l'exception de certains bâtiments,
- Cibler uniquement les bâtiments faisant l'objet d'une obligation d'installation de photovoltaïque,
- Cibler uniquement certains types de bâtiments, comme ceux des zones d'activités,
- Cibler les bâtiments avec des projets connus,
- Cibler les bâtiments avec les meilleurs potentiels solaires,

• ...



Exemple: photovoltaïque sur les bâtiments

2. Cartographiez les zones



- Visualisez les données utiles sur <u>Mapeo</u>
 - Installations existantes,
 - Emplacements potentiels (bâtiments, zones d'activités,...),
 potentiel de production (cadastre solaire)
 - Contraintes techniques, environnementales, architecturales, urbanistiques...
- Dessinez les zones
 - Jusqu'à fin 2023 : sur le portail cartographique national
 - A partir de début 2024 : sur Mapeo



Exemple: photovoltaïque sur les bâtiments

- 3. Evaluer le potentiel des zones (en puissance d'installations)
- Un outil disponible auprès du SDEC ENERGIE (et des EPCI) : le profil expert du cadastre solaire.





Le profil « atlas des énergies » sur Mapeo-Calvados



Avez les cartes en mains

- → Démonstrations sur le stand « Transition énergétique »
 - Photovoltaïque
 - Eolien
- → Accès sur demande : contactez le SDEC ENERGIE, service SIG, <u>eleheno@sdec-energie.fr</u>, 02.31.06.61.59
- → Premier niveau de conseil sur l'élaboration des zones d'accélération : contactez le SDEC ENERGIE, service Dynamiques territoriales et innovation, 02.31.06.23.90

SDEC ÉNERGIE

L'ACCOMPAGNEMENT DU SDEC ENERGIE

En réflexion...

Mise en place d'un accompagnement des communes en articulation avec les EPCI:

- Pour l'identification des sites potentiels,
- Pour la concertation avec la population.



LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES POUR ACCÉLÉRER LES PROJETS



- Nomination d'un référent à l'instruction des projets de développement des EnR par le préfet (parmi les souspréfets) – pour faciliter les démarches administratives, coordonner les travaux des services instructeurs ...
- Volonté de diviser par 2 le temps d'instruction des projets et les sécuriser face aux recours (ex : jusqu'à 5 ans de délai réduit pour un projet solaire photovoltaïque).



- Simplification des procédures de raccordement au réseau.
- Reconnaissance de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) pour les projets ENR.
- Mise en place d'un fonds de garantie de prise en charge des coûts échoués.
- Simplification du recours à la géothermie.



LA MOBILISATION DES ESPACES DÉJÀ ARTIFICIALISÉS POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES





Les installations photovoltaïques sont obligatoires



Sur les bâtiments non résidentiel d'une emprise au sol > 500m²

à partir du 1^{er} janvier 2028 (surface à préciser par décret), sauf si choix de végétaliser



Sur les parcs de stationnement >1500m²

pour au moins la moitié de leur surface

>10 000m² : 1^{er} juillet 2026 < 10 000m² : 1^{er} juillet 2028

Amende encourue : 40 000 €/20 000 €





Photovoltaïque possible sur de nouvelles zones



Friches

à condition de justifier que le photovoltaïque est préférable à un projet de renaturation.



Terrains aux abords

des routes,
autoroutes, voies
ferrées, voies
fluviales

réduction des distances maximales



Zones à risques naturels

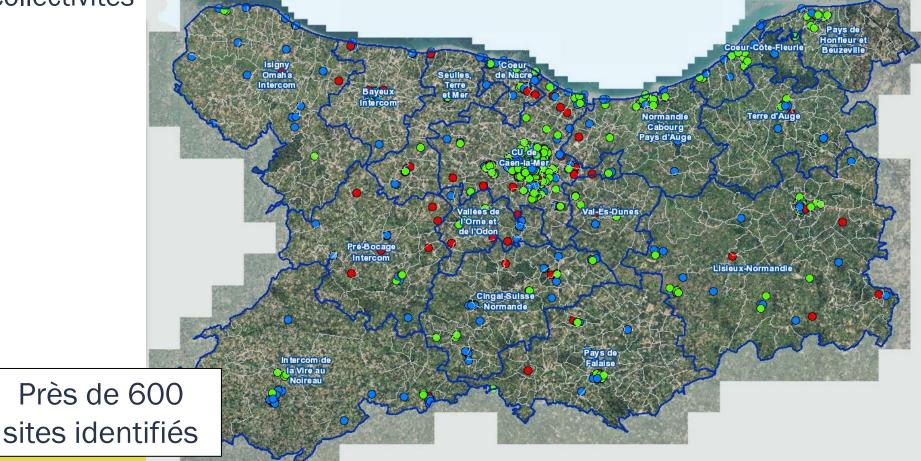
exception possible pour permettre l'implantation d'ENR



Identification du potentiel photovoltaïque

Etude réalisée en 2022 sur potentiel d'installations de moyenne puissance sur les bâtiments, parkings et espaces de loisirs des

collectivités





Expérimentation d'un modèle de réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le foncier des collectivités





Expérimentation d'un modèle de réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le foncier des collectivités

La collectivité propriétaire du site met son foncier à disposition de la société de projet :

- Procédure de mise en concurrence.
- Puis convention d'occupation temporaire.



La société de projet :

- réalise et exploite l'installation pendant 30 ans,
- finance intégralement l'installation,
- met en place le modèle d'autoconsommation collective et vend l'électricité produite à la collectivité,
- verse un loyer à la collectivité (RODP).



A la fin du bail, plusieurs possibilités :

- Récupération et exploitation de l'installation par la commune sans coût d'investissement, en échange d'une valeur symbolique.
- Prolongation du bail et exploitation de la centrale par la société de projet.
- Démantèlement de la centrale et recyclage des panneaux photovoltaïques.

SDEC ENERGIE

L'ACCOMPAGNEMENT DU SDEC ENERGIE

Expérimentation d'un modèle de réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le foncier des collectivités

Les avantages du projet pour la collectivité :

- Bénéficier gratuitement d'une nouvelle infrastructure apportant un service aux usagers,
- Contribuer à la transition énergétique et à l'émergence de nouveaux modèles énergétiques (circuit court),
- Bénéficier d'une électricité à un coût maîtrisé,
- Répondre à ses obligations réglementaires,
- Montrer l'exemple, image de la commune,
- Bénéficier d'un loyer.

SDEC ENERGIE

CE QUE DIT LA LOI APER

Cadre juridique pour l'agrivoltaïsme

La loi pose les premiers jalons d'un cadre juridique pour l'agrivoltaïsme :

- « Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :
 - L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique,
 - L'adaptation au changement climatique,
 - La protection contre les aléas,
 - L'amélioration du bien-être animal. »
- A l'inverse, ne peut être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :
 - Ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle,
 - N'est pas réversible.





- Dans les zones où les éoliennes occasionnent des gênes pour les radars militaires, civils ou météo :
 - Obligation de construction de radars de compensation si nécessaire,
 - Prise en charge partielle par l'Etat du financement de ces radars.



LE PARTAGE DE LA VALEUR ET LES CIRCUITS COURTS DE L'ÉNERGIE AU BÉNÉFICE DES COLLECTIVITÉS ET LEURS HABITANTS

SDEC ENERGIE

CE QUE DIT LA LOI APER

Circuits courts de l'énergie

Les collectivités peuvent recourir à un contrat de la commande publique à long terme pour répondre à leurs besoins en électricité renouvelable

- Solution 1: L'autoconsommation individuelle
 - La collectivité achète l'électricité à un tiers investisseur soumis à ses instructions réalisant une installation sur son bâtiment.
- Solution 2: Autoconsommation collective
 - La collectivité achète l'électricité aux producteurs participant à l'opération.
- Solution 3 : Contrat de vente directe à long terme d'électricité
 - La collectivité achète l'électricité à un producteur.





Contribution des développeurs aux projets locaux

Les lauréats des appels d'offres nationaux devront contribuer financièrement :

- à des projets locaux portés par les collectivités territoriales en faveur de la transition énergétique,
- à des projets de protection ou de sauvegarde de la biodiversité.





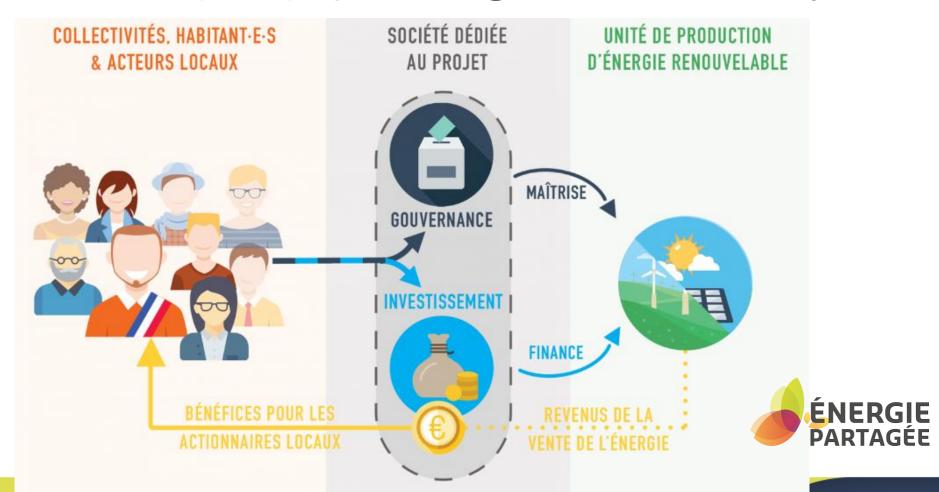
Participation des collectivités et habitants dans les sociétés de projets

- Les sociétés de projet peuvent proposer aux collectivités et aux habitants:
 - de prendre des parts dans la société de projet,
 - de participer au financement du projet.
- Elles peuvent aussi proposer ces participations à un fonds d'investissement citoyen.
- Les associés souhaitant constituer une société de projet ENR doivent en informer au préalable le maire de la commune d'implantation et le président de l'EPCI afin de leur permettre de proposer une offre de participation au capital.



LA PARTICIPATION CITOYENNE: POUR QUOI FAIRE?

Qu'est-ce qu'un projet d'énergie renouvelable citoyen?



La particularité des projets citoyens est de faire participer les acteurs locaux au financement et à la gouvernance des projets, pour en maitriser les décisions et les bénéfices.



LA PARTICIPATION CITOYENNE : POUR QUOI FAIRE ?

Les retombées économiques locales des projets citoyens



Revenus de l'investissement

Revenus générés par les investissements des acteurs locaux et disponibles pour être utilisés dans l'intérêt du territoire. Les loyers perçus par les propriétaires des sites d'implantation des projets.



L'ACCOMPAGNEMENT DU SDEC ENERGIE

Projet ombrières photovoltaïques

Objectif que les collectivités soient bénéficiaires de l'électricité produite par un modèle d'autoconsommation collective

En réflexion...

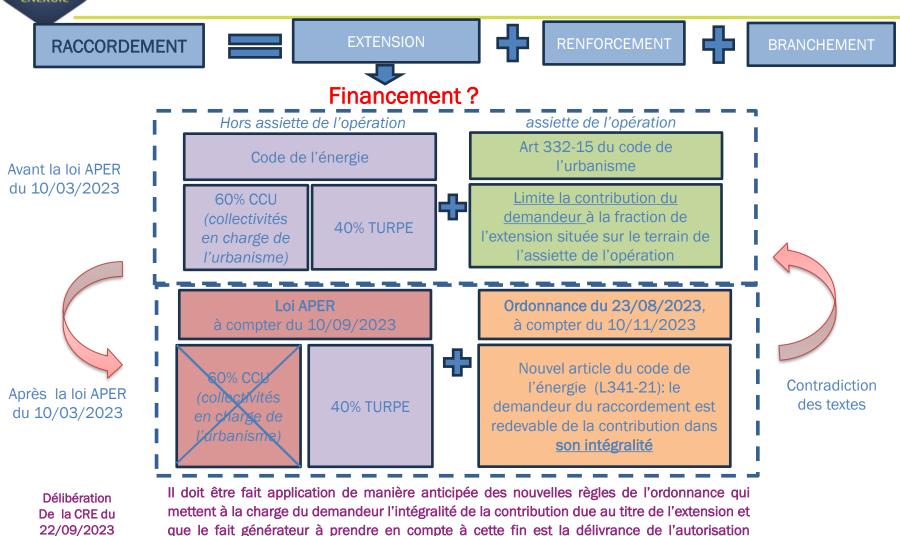
Modalités de participation des citoyens et des collectivités aux projets.



ACTUALITÉS



MODIFICATION LÉGISLATIVE SUR LES RACCORDEMENTS



d'urbanisme.



RECENSEMENT DES PROJETS 2024





RECENSEMENT DE VOS PROJETS ANNÉE 2024

Collectivité :				
Interlocuteur:				
Fonction:			Délégué(e) au SDEC ÉNERGIE :	□ Oui □ Non
Tél:		Mail:	@	

Merci de compléter le questionnaire pour le recensement de vos projets 2023 Sur votre espace ADHERENTS https://www.sdec-energie/questionnaire -collectivités

Avant le 15 janvier 2024

Ne pas saisir les demandes déjà en cours de traitement au SDEC ÉNERGIE N'oubliez pas de joindre à votre envoi les documents nécessaires à l'étude de votre demande. Chaque fichier doit peser moins de 5 Mo. Les formats autorisés sont les suivants ; jog, joge, png, pdf, rag, tar ou zip.

Si vous n'avez aucune demande, veuillez l'indiquer sur le questionnaire pour éviter toute nouvelle relance ultérieure du SDEC ÉNERGIE

Date limite de retour : 15 janvier 2024

Via le formulaire sur notre site internet : www.sdec-energie.fr

ou avec vos documents à direction@sdec-energie.fr



PAROLE AUX PARTENAIRES







TEMPS D'ÉCHANGES PERSONNALISÉS AVEC LES ÉQUIPES







POINTS D'INFORMATION

« Travaux sur les réseaux »

- Effacement Aides aux petites communes rurales (APCR) »,
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : plateforme PLAT'AU,
- Recensement des projets des collectivités.

« Eclairage public – Signalisation lumineuse »

- Nouveaux marchés 2024,
- Fiche interlocuteurs SDEC ENERGIE et entreprises,
- Recensement des projets des collectivités.







POINTS D'INFORMATION

« Mobilité bas carbone »

- o Schéma Directeur des IRVE,
- Conseils pour la décarbonisation des flottes des collectivités,
- Recensement des projets des collectivités.

« Transition énergétique »

- Rénovation énergétique : CEP, ACTEE, suivi des consommations,
- Recensement des projets des collectivités.
- Atlas des énergies.







POINTS D'INFORMATION

« Groupement d'Achat d'énergies »







MERCI DE VOTRE ATTENTION